

# REGLEMENT INTERIEUR

Pour la bonne tenue de La Résidence **LE CLOS DES AMANDIERS**, dans l'intérêt général et afin de respecter les divers décrets et arrêtés en vigueur, il est rappelé :

## ENFANTS

Les parents doivent interdire à leurs enfants de jouer dans les parties communes de la résidence (escaliers, vestibules, cours, etc.), d'écrire sur les murs, rampes. Les jeux de balle, rollers, etc. sont strictement interdits dans les parties communes.

## BICYCLETTE, VOITURES D'ENFANTS, JOUETS, MOBYLITES, etc.

L'abandon, même momentané, d'un objet quelconque dans les parties communes de la résidence est interdit.

## STATIONNEMENT

Il est strictement interdit de stationner sur l'allée centrale.

Nous rappelons que l'emplacement prévu pour le demi tour doit être impérativement laissé libre en cas de passage des pompiers.

## ORDURES MENAGERES

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de jeter des objets lourds ou encombrants (bouteilles, cartons, etc.). Les débris doivent être enveloppés dans des sacs avant d'être jetés dans containers.

## JARDINS

Il est interdit de faire du camping dans les jardins.

Les charges afférentes aux jardins attenants aux maisons individuelles ainsi que leur entretien incomberont exclusivement aux propriétaires de celles-ci. L'aménagement, la décoration et les plantations ne doivent pas porter atteinte à l'aspect extérieur et l'harmonie de l'ensemble immobilier.

## BARBECUES

Leur utilisation est tolérée.

## ANTENNE

Il est interdit d'installer des antennes.

## BRUITS, CHIENS

Les bruits (instruments de musique, appareils radio et ménagers, etc.) des éclats de voix, cris, chants sont interdits lorsque, compte tenu de l'heure et du lieu, ils sont de nature à troubler le repos et la tranquillité des habitants. Tous bruits de quelque nature que ce soit, sont interdits après 22 heures.

Les chiens et les chats sont tolérés à condition de ne gêner personne et de leur faire faire leurs besoins en dehors des parties communes.

## PARASITES ELECTRIQUES

Les possesseurs d'appareils créateurs de parasites (moteurs, enseignes lumineuses, perceuse, appareils ménagers, etc.) sont responsables des troubles apportés à la réception d'émissions télévisées ou radiophoniques. Ils sont tenus de prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

## EVIER, LAVABOS, WC, EAU, GAZ, ELECTRICITE, GEL

Ne jamais y jeter de corps solides ou de produits susceptibles d'en corroder la surface ou les conduits d'écoulements.

Les réparations et les travaux de dégorgements seraient supportés par tous ceux pour l'usage desquels ces appareils auront été établis, à moins que l'observation de la recommandation ci-dessus ne soit prouvée être le fait d'une ou plusieurs personnes, auquel cas, celles-ci seront seules responsables.

En cas d'absence prolongée plus de trois jours, prière est faite de fermer les compteurs d'eau, gaz, électricité.

Dans l'intérêt de tous, après 22 heures refermez discrètement les portes.

Le propriétaire, le syndic déclinent toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir aux occupants de la résidence ou à toute autre personne étrangère du fait de l'observation du présent règlement.

## SOMEGIMM

Le Campus du Soleil Route de Boujan 34500 BEZIERS – 04 67 28 85 21 - Fax 04 67 28 67 06 - [somegimm@wanadoo.fr](mailto:somegimm@wanadoo.fr)  
7 Bd de la République 34350 VALRAS PLAGES – 04 67 32 23 27 - Fax 04 67 39 77 40 – [agence.alfaro@wanadoo.fr](mailto:agence.alfaro@wanadoo.fr)